

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juin 2022
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

2

- 2022-06-01 MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 7 heures 30 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour ce conseil municipal matinal. Sophie Pagnoud va faire l'appel.

(Mme Pagnoud procède à l'appel nominal.)

Pouvoirs : Emilie Mammari, Olivier de Parisot, Georgette Barbet, Philippe Sadot, Blandine Schmitt, Claire Précloux, Laëtitia Sérès.

Retard : Marie-Christine Bille, Cyril Kretzschmar, Hélène Dromain

Secrétaire de séance : Christine Barbier.



M. RANTONNET.- Merci. En attendant l'arrivée des retardataires, nous avons le quorum, donc nous pouvons commencer.

Je vous aurais volontiers épargné ce conseil matinal exceptionnel. C'est la raison pour laquelle j'avais écrit à la Préfecture en date du 20 avril en disant que nous avons appris incidemment le jeudi 7 avril 2022 au cours d'une réunion au CdG que la délibération devait intervenir impérativement avant le 8 juin. Comme notre conseil municipal est prévu le 12 juillet, je demandais une dérogation exceptionnelle jusqu'au 12 juillet. J'ai eu une réponse de la Préfecture en date du 9 mai disant que c'était tout à fait possible mais auquel cas Francheville ne serait pas représentée. Je préfère de loin organiser cette séance exceptionnelle ramenée à une seule délibération à 7h et demi de façon à vous libérer rapidement et renvoyer au conseil municipal suivant du 12 juillet l'ensemble des autres délibérations.

Cette délibération purement technique concerne la mise en place d'un Comité Social Territorial.

Laurence Marcasse, je vous laisse la parole.

7h32, arrivée de Cyril Kretzschmar, Hélène Dromain puis Marie-Christine Bille

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-06-01 Mise en place du comité social territorial (CST)

M. RANTONNET.- Pas de question à cette heure matinale ?

Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

Je vous remercie pour ce conseil express et je vous invite à prendre un café, un jus de fruit ou un verre d'eau si vous avez encore quelques minutes à nous accorder.

Bonne journée à tous. Conseil municipal le 12 juillet, je vous demande de venir à 18h30 une demi-heure avant. Nous allons refaire une photo de groupe de l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'une photo des différents groupes municipaux. La photo est déjà ancienne donc nous allons refaire une photo le 12 juillet pour notre prochain conseil municipal.

(La séance est levée à 7h35.)

ANNEXE**Projet de délibération n°2022-06-01****Mise en place du Comité Social Territorial (CST) :
Fixation du nombre de représentants du personnel,
Décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités,
Instauration de la Formation Spécialisée du Comité**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 transforme les instances de dialogue social des collectivités territoriales. En effet, à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en décembre 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont vocation à fusionner au sein d'une nouvelle instance : le Comité social territorial (CST).

Le CST sera une instance consultative qui examinera les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale en rendant des avis simples préalablement à la délibération du Conseil municipal (au même titre que le CT et le CHSCT actuellement).

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de FRANCHEVILLE ont décidé par délibérations concordantes de créer un CST commun au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité social territorial commun entre la commune de Francheville et son CCAS a donc été créé. Il est placé auprès de la Commune de Francheville.

L'objet de cette nouvelle délibération est d'acter la composition du CST ainsi que de la formation spécialisée de ce CST, obligatoire dans les collectivités employant deux cent agents au moins.

Cette dernière a vocation à examiner les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Elle se substitue au CHSCT.

Il est proposé de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité (commune et CCAS) à 4 membres chacun. Les organisations syndicales ont été consultées en ce sens par courrier en date du 27 avril 2022.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2, 4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans le périmètre du comité social territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-10,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération de la Commune numéro 2022-03-13 du 31 mars 2022 portant création du CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS,

Vu la délibération du CCAS numéro 2022-04-10 du 06 avril 2022 portant création du CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS,

Considérant la liste électorale des agents communaux, établie au 1er janvier 2022, qui comporte 206 électeurs (151 femmes et 55 hommes) pour la commune et 20 électeurs (17 femmes et 3 hommes) pour le CCAS.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mai 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mai 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 8 décembre 2022.

DÉCIDE de maintenir la parité numérique entre les collèges, soit :

Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants.

Représentants de la commune et du CCAS : 4 titulaires et 4 suppléants.

DÉCIDE que l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS sera recueilli lors des séances du comité social territorial.

INSTAURE une Formation Spécialisée du Comité avec parité numérique entre les collèges et entre le nombre de titulaires et le nombre de suppléants, soit :

Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants.

Représentants de la commune et du CCAS : 4 titulaires et 4 suppléants.